

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-024

Le 29 avril deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. SILVY (au profit de M. BOUVANT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. TROUVE (au profit de Mme PARIOT)

ABSENT SANS POUVOIR : M. GARÇON (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Objet : Subvention versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Fernand Gayot pour financer le voyage de fin d'année des CM 2

Considérant la délibération n°2024-011 du 4 mars 2024 concernant l'attribution des subventions pour l'exercice 2024,

Cette délibération a octroyé une aide financière de 4 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Fernand Gayot afin de permettre aux élèves de CM2 (61 enfants) de réaliser une sortie à Paris, le 24 mai et avait réservé une somme de 6 465 €, non affectés, afin de pouvoir examiner des demandes en cours d'exercice.

L'ensemble des dépenses concernant ce projet n'était pas connu au moment du vote initial et il convient aujourd'hui de compléter le financement pour intégrer d'autres prestations.

Considérant le budget de la sortie :

- Train : trajet en TGV Lyon-Paris : 3 457,50 €
- Transport en autocar Villefranche-Lyon : 1 382,00 €
- Transport en TER Lyon-Villefranche : 137,10 €
- Bateaux parisiens : 373,50 €
- Autocar pour déplacement à Paris : 2 140,00 €

Coûte total du projet : 7 490,10 €

La subvention de 4 000 € versée en mars à la coopérative a permis de couvrir les frais de TGV, ceux du TER Lyon-Villefranche ainsi que les Bateaux Parisiens.

Aujourd'hui, il est proposé que la mairie verse une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école afin de prendre en charge les frais d'autocar Villefranche-Lyon (1 382 €) et les déplacements à Paris (2 140 €) soit un total de **3 522 €**.

La somme sera prélevée sur l'enveloppe « non affectée » laquelle, après le versement, présentera un solde de 2 943 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), accepte de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention complémentaire d'un montant de 3 522 €, qui sera prélevé du compte 6574 du budget municipal 2024.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

